

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 mai 2022**

Date de convocation : 25 avril 2022

Date d'affichage : 11 mai 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, et le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :..... 14

Présents :..... 12

Absents excusés :..... 2

Ont donné pouvoir : 2

Votants :..... 14

Secrétaire de séance : José DA SILVA GOMES

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - DREVET J. - BOCHET A. - CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN C. - HUGONNIER J. - DA SILVA GOMES J. - CRÉTET S.

Absents excusés :.....

GRILLET L. - DUBOURGEAT P.

Ont donné pouvoir :

GRILLET L. a donné pouvoir à PERRIER M.  
DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à CRÉTET S.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MARS 2022**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ACQUISITION DE TERRAINS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser les emprises de voirie le long de la rue des Sartots. Etant donné les évaluations antérieures des Domaines pour des terrains similaires, M. le Maire propose un prix d'acquisition de 20 € le m<sup>2</sup>.

N° de parcelles	Surface totale en m <sup>2</sup>	Acquisition par la commune en m <sup>2</sup>	Surface conservée par les vendeurs en m <sup>2</sup>	Prix unitaire	Prix Total
B 656	264	11	253	20,00 €	220,00 €
B 657	835	38	797	20,00 €	760,00 €
B 1476	1 066	17	1 049	20,00 €	340,00 €
Total					1 320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parties de parcelles section B N° 656, N° 657 et N° 1476 appartenant aux consorts CARRIN, à M. Yves DEGLISE et à l'Indivision JOND/GEORGES-SANTOZ, au prix de 20,00 € le m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

---

## **ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SDES**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Montailleux d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) décide de l'adhésion de la Commune de Montailleux au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- 3) autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Montailleux est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Montailleux sera membre.

---

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

---

M. le Maire expose que compte tenu des congés d'été et de la surcharge de travail du service technique pendant la période de congés, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour une durée d'un mois afin de faire face aux multiples tâches d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique pour le mois de juillet 2022 ;
- charge le Maire de recruter l'agent ;
- autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période totale de un mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022 ;
- décide de rémunérer l'adjoint technique au premier échelon du grade de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

*Arrivée de Pierre DUBOURGEAT*

*Présents : 13 – Votants : 14*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### Dates à retenir :

6 au 8 mai : exposition photo d'art

8 mai : cérémonie officielle à 10h30

17 septembre : inauguration de la place du Chef-Lieu

### Bassin du Château :

Une corvée pour la réfection de la couverture du bassin du Château va être organisée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.